

Convention de Groupement de Commande Entre plusieurs EPCI en vue de la réalisation d'une étude de Diagnostics de vulnérabilité des bâtiments particuliers, publics et professionnels

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de constitution, d'organisation et de fonctionnement d'un **groupement de commande** entre les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) signataires, en vue de la passation et de l'exécution d'un marché portant sur la réalisation d'une **étude de diagnostics de vulnérabilité des bâtiments publics, privés, sur un échantillon d'environ 50 bâtiments**

Article 2 : Membres du groupement

Sont membres du groupement de commande :

- La Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, cheffe de file du groupement de commande
- La Communauté de Commune de Pouilly-en-Auxois et Bligny-sur-Ouche
- La Communauté de Communes Mirebellois et Fontenois.

Article 3 : Désignation du mandataire

La **Communauté de communes de la Plaine Dijonnaise** est désignée comme **mandataire du groupement**. À ce titre, elle est chargée :

- De coordonner l'élaboration des dossiers de consultation des entreprises (DCE)
- De procéder à la publicité et à la mise en concurrence
- De signer les marchés au nom de tous les membres du groupement
- D'assurer le suivi administratif de la consultation

Chaque membre conserve la responsabilité de l'exécution des prestations afférentes à son territoire.

Article 4 : Mode de fonctionnement du groupement

Le groupement fonctionne **sans personnalité morale propre**. Les décisions sont prises de manière collégiale lors de réunions de coordination entre les membres, à l'initiative du mandataire. Un relevé de décisions est systématiquement rédigé.

Article 5: Répartition financière

Chaque membre du groupement s'engage à prendre en charge les dépenses afférentes aux prestations réalisées pour son compte, selon une répartition précisée dans une annexe financière.

L'opération « diagnostics de vulnérabilité » comporte plusieurs phases successives :

- Identification et sollicitation des communes partenaires via recueil d'information, connaissance empirique des zones inondées, sondage
- Identification des entreprises agricoles volontaires en partenariat avec les Chambres d'Agriculture
- Identification des parcelles et propriétaires concernés
- Campagne de communication (envoi de brochures, réunions publiques)
- Levés altimétriques
- Visite des bâtiments
- Identification des vulnérabilités
- Rédaction et envoi des rapports de visite

Le mandataire centralise les paiements au titulaire du marché, puis émet des titres de recettes auprès des membres pour le remboursement de leur quote-part selon le nombre de diagnostics réalisés sur le territoire de chaque membre.

Le mandataire est chargé de l'élaboration des dossiers de demandes de subventions. Il perçoit les subventions au nom de l'ensemble du groupement et les déduits des demandes de paiements.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature pour une durée couvrant la passation et l'exécution du marché, jusqu'à la réception définitive des prestations.

Article 7 : Résiliation

La convention peut être résiliée par décision unanime des membres. En cas de retrait d'un membre en cours d'exécution, celui-ci reste redevable des engagements financiers pris à la date de son retrait.

Article 8 : Litiges

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention sera, à défaut de

résolution amiable, porté devant le tribunal administratif compétent.

Fait à _____, le _____ En 4 exemplaires originaux.

Annexe financière : Coût estimé sur la base de la fiche action n°5.5 « Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens » du PEP

EPCI	Nombre de Diagnostics	Coût Total diagnostic par collectivité	Subvention FPRNM	Subvention Fonds Vert	Reste à charge par collectivités
CC Mirebellois et Fontenois :	10	6 000€ TTC	50%	25%	1 500€ TTC
CC Pouilly-en-Auxois Bligny-sur-Ouche :	10	6 000€ TTC	50%	25%	1 500€ TTC
CC Plaine Dijonnaise :	50	30 000€ TTC	50%	25%	7 500€ TTC

Pour la Communauté de Communes de la plaine Dijonnaise
 Le Président Patrice ESPINOSA

Pour la Communauté de Communes La Communauté de Commune de Pouilly-en-Auxois et Bligny-sur-Ouche
 Le Président Yves COURTOT

Pour la Communauté de Communes Mirebellois et Fontenois.
 Le Président Didier LENOIR